

N°D-2025-014



DECISION DU MAIRE
FINANCES / suppression de la régie de recettes du cinéma l'Etoile

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, donnant délégation d'attributions au Maire et notamment son 7°) « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2009 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées au cinéma l'Etoile ;

Considérant que la gestion du cinéma l'Etoile a été confiée à une société spécialisée dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} septembre 2024 ;

ARRETE

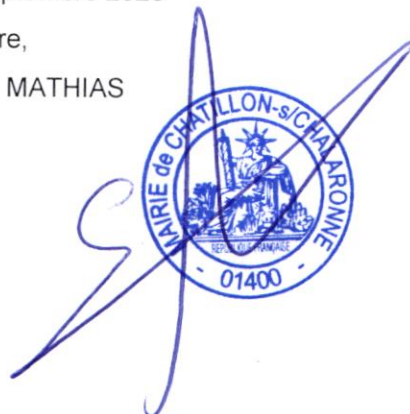
ARTICLE 1^{er} : la régie de recettes instituée au cinéma l'Etoile par décision municipale en date du 25 mai 2009 est supprimée, à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 2 septembre 2025

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Vu pour accord le Comptable du Trésor :

Signature et cachet Le responsable du SGC
de Châtillon-sur-Chalaronne
Lionel VIRICEL

Transmis en Préfecture le :

10/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.